

2025

Règlement CHAMPIONNAT AURA

Article 1 : Lieu et dates

Dimanche **25 Mai 2025** départ fictif à Jonzieux et départ réel à Marllhes.
Les épreuves seront ouvertes à tous, femmes et hommes licenciés FFC et aux autres fédérations, ou non licenciés seront classés au classement scratch.

Département : **Loire**

Article 2 :

Tout(e) participant(e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en accepter les clauses dans son intégralité et accepter les risques normaux et fréquents liés à la pratique du vélo, telles que les chutes individuelles ou collectives.

Article 3 :

Les épreuves du **1er championnat régional Auvergne Rhône-alpes de Gravel FFC** se déroulent sur voie publique ouverte, conformément au règlement des épreuves cyclistes de la FFC.

Article 4 : Participants

Les épreuves inscrites au programme de l'événement sont ouvertes à tous et à toutes, licencié(e)s et non licencié(e)s :

- Aux licencié(e)s d'au moins 15 ans dans l'année civile possédant une licence FFC permettant la compétition (licence compétition élite pro / élite / open / access ou licence épreuve de masse).
- Aux licencié(e)s d'au moins 15 ans dans l'année civile possédant un licence d'une fédération permettant la compétition cycliste.
- Aux non licencié(e)s d'au moins 15 ans dans l'année civile, sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.

Article 5 : Les épreuves

3 épreuves donnent lieu à un classement par catégories :

- Épreuve de **32,34 km** ouverte uniquement aux licenciés FFC des catégories **Access, U17 H & F, Master M 4 H & F** et aux autres fédérations, ou non licenciés.
- Épreuve de **64,68 km** ouverte uniquement aux licenciés FFC des catégories **U19 H & F, Master M 1, 2, 3 F & Master 3 H** et aux autres fédérations, ou non licenciés.
- Épreuve de **97,02 km** ouverte uniquement aux licenciés FFC des catégories **Élite H & F, Master M 1, 2 H** et aux autres fédérations, ou non licenciés.

Les titres de champion régional seront décernés pour les épreuves de catégories d'âge (Hommes et Femmes) selon les catégories suivantes et **uniquement aux licenciés de la FFC** :

- Femmes et hommes U17 (15-16 ans)
- Femmes et hommes U19 (17-18 ans)
- Femmes et hommes Élite (19-39 ans)
- Femmes et hommes Master 1 (40-49 ans)
- Femmes et hommes Master 2 (50-59 ans)
- Femmes et hommes Master 3 (60-69 ans)
- Femmes et hommes Master 4 (70 ans et +)

Article 6 : Attribution des titres individuels

- Pour les Hommes, si au moins 6 concurrents pour la tranche d'âge concernée
- Pour les Femmes, si au moins 2 concurrentes
- L'âge pris en compte est celui du millésime de l'année (ex. : homme né en 1974 / catégorie M2)
- 14 titres de champion Auvergne Rhône-Alpes seront attribués

Tranche âge	U17	U19	Élite 20-39	M1 40-49	M2 50-59	M3 60-69	M4 70 et +
Hommes	32,34 km	64,68 km	97,02 km	97,02 km	97,02 km	64,68 km	32,34 km
Femmes	32,34 km	64,68 km	97,02 km	64,68 km	64,68 km	64,68 km	32,34 km

Article 7 : Parcours et distances

Le parcours :

- Épreuve 1 : Un départ/une arrivée avec 3 boucles distinctes sur l'épreuve de 97,02 km
- Épreuve 2 : Un départ/une arrivée avec 2 boucles distinctes sur l'épreuve de 64,68 km
- Épreuve 3 : Un départ/une arrivée avec 1 boucle sur l'épreuve de 32,43 km

Article 8 : Organisation des épreuves et des départs

Article 8.1 : Horaires de la permanence pour prise des plaques de cadre et transpondeurs

Le dimanche 25 mai 2025 à Jonzieux entre 9h00 et 10h30

Article 8.1 : Horaires de départ

- Catégorie hommes Élite (20-39) 40-49, 50-59 ans départ fictif à 10h45 (place de Jonzieux)
- Catégorie femmes Élite (20-39) départ fictif à 10h45 (place de Jonzieux)
- Catégorie hommes Élite U19, M3 départ fictif à 10h45 (place de Jonzieux)
- Catégorie femmes U19, M2, M3 départ fictif à 10h45 (place de Jonzieux)
- Catégorie hommes U17, M4 départ fictif à 10h45 (place de Jonzieux)
- Catégorie femmes U17, M4

Ouverture de l'épreuve aux non licenciés FFC (sans concourir dans les classement décernant des titres de champions régionaux)
Les non licenciés partiront sur les mêmes épreuves que les licenciés

Article 9 : Parcours / trace GPX et balisage

- Les participants doivent obligatoirement être équipés de compteur GPS pour suivre les parcours indiqués par la trace GPX fournie par l'organisateur 48 heures avant la manifestation, aucun changement de trace ou raccourci n'est admis.
- Le collège des commissaires est autorisé à vérifier l'enregistrement de données des compteurs après l'épreuve en cas de litige.
- Un balisage aérien sera mis en place à titre indicatif par l'organisateur à l'endroit où il jugera utile, cependant aucune réclamation ne sera prise en compte en cas d'erreur de parcours dû à un manque de balisage, seule la trace GPX est valable.

Article 10 : Zone de ravitaillement / assistance technique

Le ravitaillement et assistance technique ne sont disponibles que dans les zones de ravitaillement et d'assistance technique.

Les zones de ravitaillement et d'assistance technique sont au km 0 sur le site d'arrivée à Marllhes (gymnase)

Article 11 : Poste de secours

Les postes de secours équipés de liaison radio avec la permanence du Gravel Loire Tour seront positionnés sur l'aire départ-arrivée

Numéros d'urgence

- Philippe BESSON, Président de l'ECSEL, directeur de l'épreuve
06 08 01 35 57
- François CARTON
06 07 80 20 15
- Hôpital Le Corbusier de Firminy 42700
04 77 40 41 42

Article 12 : Descriptif du dispositif mobile d'ouverture et de fermeture de l'épreuve

L'organisation met à disposition des véhicules pour réguler l'allure entre les différents pelotons sur la portion fictif entre Jonzieux et Marlhes, puis après le départ réel à Marlhes, les concurrents seront en situation de navigation pure à partir de la trace GPX fournie.

2 cyclistes de l'organisation fermeront la course sur le dernier tour à la suite du dernier concurrent.

Article 13 : Matériel et équipement

Tout style de vélo à l'exclusion de :

- vélos à assistance électrique
- monocycle
- vélo couché
- vélo à pignon fixe
- vélos pliants
- hand-bike
- vélos munis de roues lenticulaires

Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de son entretien. Néanmoins, l'organisateur peut interdire le départ à un participant si l'état de son vélo présente des risques pour le(s) participant(s)

Le guidon peut être de n'importe quelle forme mais doit être d'une seule pièce, sans embouts ni extensions à clip (les guidons de triathlon et tout autre système d'extensio du guidon sont interdits)

Le port du casque rigide est obligatoire.

Le matériel suivant est vivement recommandé à chaque participant :

- un nécessaire de réparation comportant à minima : une pompe ou cartouche, une chambre à air, une bombe anti-crevaison ou un nécessaire crevaison "tubeless", un dérive chaîne et multi-outils
- 50 cl d'eau au minimum
- 1 téléphone mobile allumé et chargé
- 1 GPS chargé ou 1 smartphone chargé/équipé d'une application de guidage
- Pneu de la bonne section (préconisation 40)

Article 14 : Frais d'inscription

Les inscriptions se font en ligne sur le site de l'épreuve au tarif de **19 € (25 € pour les non licenciés FFC)**, date limite d'engagement en ligne le **22 mai, pas d'inscription sur place.**

L'inscription comprend :

- les droits à la FFC
- 1 plaque de cadre numérotée
- 1 lot par tirage au sort à l'arrivée
- 1 boisson

Article 15 : Conduite des participants

Chaque participant doit observer toutes les dispositions du règlement FFC et du guide technique de l'événement. Chaque participant doit suivre les directives de l'organisation et des officiels et accepter les sanctions qui peuvent être appliquées.

Article 16 : Infractions liées à des incidents de course et pénalités

Sans préjudice au titre XII du règlement FFC, les infractions liées à des incidents de course et le non respect du règlement FFC ou des règles de l'épreuve énoncées dans le guide technique de l'événement peuvent entraîner pour le participant des pénalités en temps, un avertissement ou la disqualification de l'épreuve. Les pénalités seront décidées et imposées par les officiels.

En cas d'infraction, le ou la participant(e) fautif(ve) sera le ou la seul(e) responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il ou elle sera le ou la seul(e) civilement responsable des accidents dont il ou elle serait l'auteur ou la victime directement ou indirectement.

Le ou la participant(e) reconnaît que la pratique cycliste chronométrée ou non sur route ouverte à la circulation comporte des risques et nécessite qu'il ou elle adapte en permanence sa vitesse aux conditions de circulation et à l'état de la chaussée. Il ou elle a parfaitement connaissance de sa vulnérabilité et accepte les risques de glissade, accidents et notamment les chutes.

Article 17 : Droits à l'image

Tout(e) participant(e) à l'épreuve du championnat autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que les partenaires et les médias, à utiliser les résultats et les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître à l'occasion de l'épreuve, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou traités.

Article 18 : Modification / annulation

En cas de force majeure, d'événement climatique, épidémie, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler le championnat.

Article 19 : Assurances

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile lors de l'inscription de l'épreuve auprès de la FFC. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et de tous les participants aux épreuves du "Gravel Loire Tour". celle-ci ne prend effet que pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et contrôlés au départ et jusqu'à l'arrivée.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Individuelle accident corporel : il appartient aux participants de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils soient bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve.

Dans le cas contraire, il est dans leur intérêt, ainsi que celui des non licenciés, de souscrire à une assurance adaptée de leur choix.

Domage et responsabilité matériel : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non), le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident qui serait causé par le jet de tout objet, récipient, aliment, document, papier ou détritrus sur l'itinéraire. En cas d'infraction, le concurrent sera le seul responsable à ses risques et périls pénalement, mais en outre, il sera civilement responsable des accidents dont il serait l'auteur ou victime directement ou indirectement.



Contact organisateurs

- Philippe BESSON, Président de l'ECSEL, directeur de l'épreuve
philippe.besson183@orange.fr / 06 08 01 35 57

- François CARTON
f.carton42@gmail.com / 06 07 80 20 15

